

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 18 avril 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

DÉCISION N° 0-15331-2008/DEF/EMM/EMO
portant affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Odet » (P 611).

Du 12 mars 2008

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations marine.*

DÉCISION N° 0-15331-2008/DEF/EMM/EMO portant affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Odet » (P 611).

Du 12 mars 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 5 4 3 S

Référence :

Message n° 0011 -- 1402 COMSUP St Denis La Réunion (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision n° 0-59863-2007/DEF/EMM/EMO du 4 octobre 2007 (BOC N°27 du 9 novembre 2007, texte 10. ; BOEM 570-0.2.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.7.

Référence de publication : BOC N°15 du 18 avril 2008, texte 13.

La vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) P 611 *Odet*, actuellement basée à Toulon, est affectée à la brigade de gendarmerie maritime de Dzaoudzi (Mayotte) à compter du 20 avril 2008.

Ce bâtiment est placé sous l'autorité organique du commandant de la gendarmerie maritime (COMGENDMAR).

La catégorie d'affectation du personnel est de 2 ans avec famille.

La décision n° 0-59863-2007/DEF/EMM/EMO du 4 octobre 2007 portant affectation de la vedette côtière de surveillance maritime *Odet* (P 611) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.